

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

28 JUILLET 2020

CONVOCATION : 21 juillet 2020

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 12

VOTANTS : 15

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. BETHENOD Bruno, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M. SALIN Jean-Yves, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe, Mme Béatrice SOLEYAN, M. Sylvain ROY.

Absents excusés : Mme Hélène CAUVET donne pouvoir à Mme SOLEYAN, M. Alain OCHALA donne pouvoir à M. BETHENOD, Mme Fanny ROCHE donne pouvoir à

ORDRE DU JOUR

- Suppression de la ZAC La Vigne du Château
- Modification de la taxe d'aménagement et sectorisation
- Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Avis sur Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Mme DESCHAMPS Martine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : convention de mise à disposition de la salle des fêtes. Adopté.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 10 JUILLET 2020

Le compte rendu du 10 juillet est approuvé.

SUPPRESSION DE LA ZAC LA VIGNE DU CHATEAU n°20072801

Le conseil municipal a été destinataire du rapport de présentation sur la suppression de la ZAC « La Vigne su Château ».

M. le Maire fait un historique de la ZAC. Une discussion est entamée.

M. le Maire rappelle que le principal motif d'incompatibilité du PLU d'Arceau de 2006 avec le SCOT est le potentiel de développement de logements que permet le PLU. Ainsi, contre les 6 hectares d'enveloppes foncières que prévoit le SCOT pour le développement futur, le PLU en affiche environ 15 hectares dont 8 pour la ZAC.

La commune a 3 ans à compter du 01.01.2020 pour mettre le PLU en compatibilité avec les dispositions du SCOT.

D'un autre côté, la commune doit se développer démographiquement, suivre une certaine évolution, 5 à 10 maisons par an, afin de maintenir les écoles.

Monsieur le Maire indique que cet objectif « zéro artificialisation nette du territoire » est une volonté de la politique globale nationale. Il serait nécessaire de travailler « dans les dents creuses ».

Monsieur ROY s'interroge quant au calendrier du projet si le terrain est vendu à un lotisseur. M. JOUVENEL demande également sous quel délai le projet aboutirait ?

M. le Maire pense que le lotissement pourrait démarrer début 2021 sachant qu'avec la problématique de l'alimentation en eau ce projet se verra freiné et étalé dans le temps.

Madame CECCALDI demande si les différents types d'habitats prévus dans la ZAC le seront également en lotissement ? M. le Maire répond par l'affirmative ; il envisage de proposer un village senior.

M. JOUVENEL s'interroge quant à l'approvisionnement des autres réseaux ? M. le Maire indique qu'il n'y a pas de difficulté d'extension des réseaux secs ; le renforcement des réseaux est une mission du SICECO.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08/11/2011 la Commune d'ARCEAU a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « La Vigne du Château », classée en zone AU du PLU sur une emprise d'environ 8 hectares.

Cette zone d'aménagement concerté résulte des études de faisabilité de l'aménagement du secteur dit « La Corvée du Colombier » lancée par délibération du 17/06/2008. La Commune souhaitant engager une réflexion urbanistique sur le devenir du territoire communal et rechercher une adéquation entre la demande d'habitat et l'offre à proposer sur ce site. Toutefois, depuis la création de la ZAC aucune démarche n'a été engagée et l'opération n'a pas fait l'objet d'un dossier de réalisation ou d'un programme des équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle également que les grandes lignes directrices de l'opération, inscrites dans le cadre du dossier de création, se sont fondées sur les orientations d'aménagement et de programmation instituées au titre du PLU approuvé en 2006, toujours opposable.

Aujourd'hui l'aménagement du secteur à travers une Zone d'Aménagement Concerté n'apparaît plus pertinent compte tenu de l'initiative privée mise en place et des échanges engagés avec les propriétaires.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la présente ZAC.

Il informe que la procédure de suppression de ZAC est régie par l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme disposant que « *La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression* ».

Lecture est faite du rapport annexé à la délibération et qui présente les avantages de la suppression de la ZAC, notamment le fait que le dépôt d'un permis d'aménager (comme procédure opérationnelle qui se substitue à la ZAC) offre un gain financier et temporel pour l'aménagement du secteur. De plus, le projet d'aménagement qui sera mis en place reste encadré par les orientations du PLU ayant servi de base à l'émergence du parti d'aménagement retenu dans le cadre du dossier de création.

Considérant que la Commune d'Arceau est compétente pour supprimer la ZAC, cette compétence s'appréciant au jour de la suppression de la ZAC.

Considérant, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, que la suppression de la ZAC se fait sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, cette personne étant la Commune d'Arceau, l'avis de Monsieur le Maire permet de répondre aux dispositions réglementaires.

Considérant les motifs détaillés dans le rapport de présentation et la nécessité de supprimer la ZAC qui en résulte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la zone d'aménagement concerté ZAC « La Vigne du Château ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.331-5, R.311-12 et R.311-5 ;

Vu la création de la ZAC approuvée par délibération du 08/11/2011 ;

Vu le rapport de présentation joint en annexe et les arguments mis en avant pour justifier de la nécessité de supprimer la ZAC ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

Monsieur Jean-François SALIN, habitant sur le secteur de l'emprise de la ZAC ne prend pas part au vote,

à 14 voix pour,

APPROUVE la suppression de la zone d'aménagement concerté « La Vigne du Château ».

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET SECTORISATION- n°20072802

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 7 février 2006, modifié le 4 décembre 2017 et le 26 mars 2019,

Vu la délibération du 8 novembre 2001 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de l'établir au taux de 5%.

DECIDE de maintenir les exonérations prévues dans la délibération du 8 novembre 2011.

La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

La présente délibération est transmise aux services de l'Etat conformément à l'article [L. 331-5](#) du code de l'urbanisme.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- n°20072803

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

CONSTANTIN Thierry	SCHATZ Eric	LEMAIRE Alain
VENOT Marc	CHERBETKO Didier	JOYANDET Jean-Pierre
De LOISY Antoine	ROY Sylvain	JOUVENEL Christophe
CECCALDI Céline	DAUTEL Isabelle	PONSOT Gérard
FRANCH Gilles	LUCOTTE Eric	GHIDINELLI Sabrina
GARREAU Jean	BORRON Patrick	ARGENTON Damien
SALIN Jean-Yves	MOYEMONT Thierry	AMIZET Jocelyne
PIZZATO Armelle	SCHMITT Jean-Claude	BOLAC Renaud

AVIS SUR DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER n°20072804

Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner dont le montant est supérieur à 1.000.000,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner par Maître Elisabeth BEAUNEE.

Elle concerne la parcelle à vocation de terrain à bâtir d'une contenance de 5 ha 52 a 92 ca –formée des parcelles D350 –D 343 – G 108 – G 262.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées D 350 D 343 G 108 G 262, objet de la présente consultation.

AUTORISE le Maire à signer l'acte relatif à cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES n°20072805

Considérant que la communauté de communes Mirebellois et Fontenois exerce la compétence scolaire et la compétence périscolaire,

Considérant l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire au 1^{er} septembre 2020

Considérant le besoin de local pour assurer les services périscolaires, garderie du matin et du soir, restaurant scolaire,

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes à la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et donne lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NAUDIN souligne qu'il serait nécessaire d'installer un panneau STOP à la sortie de la rue « Les Champs sur l'Eau ».

La séance est levée à 21h45

N° d'ordre des délibérations

20072801	SUPPRESSION DE LA ZAC LA VIGNE DU CHATEAU
20072802	MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
20072803	RENOUVELLEMENT DE LA CCID
20072804	AVIS SUR DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
20072805	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A LA CCMF

Signature des membres présents

BETHENOD Bruno	
BORRON Patrick	
SOLEYAN Béatrice	
CECCALDI Céline	
DESCHAMPS Martine	
JOUVENEL Christophe	
MOYEMONT Thierry	
NAUDIN Bertrand	
PONSOT Gérard	
ROY Sylvain	
SALIN Jean-François	
SALIN Jean-Yves	

